



DECISION DU MAIRE

N° DM2023-03

Objet : Assignation en justice des locataires M. et Mme LALLEMAND Thierry dans le cadre d'une procédure d'expulsion pour loyers impayés

Monsieur le Maire de la Commune de Servas (Ain),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2022-34 du 1^{er} septembre 2022 modifiant la délibération DEL2605-009 du 26 mai 2020 relative à la délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

Vu le bail de location entre la Commune de Servas (Ain), M. LALLEMAND Thierry et Mme LALLEMAND Dulamsuren signé le 20 mars 2020, pour un logement situé 1 place de l'Eglise à Servas ;

Vu l'état des loyers impayés dressé par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse, en date du 4 novembre 2022, qui s'élève à 4 240,26 € ;

Vu la décision du Maire n° DM2022-16 du 24 novembre 2022 de lancer une procédure d'expulsion envers M. LALLEMAND Thierry et Mme LALLEMAND Dulamsuren née SANDAG, locataires de l'appartement communal situé 1 place de l'Eglise à Servas, pour loyers impayés ;

Vu le commandement de payer les loyers et charges dressé le 9 novembre 2022 par la SELARL AHRES, Huissiers de justice associés ;

Vu le courrier de la SELARL AHRES, Huissiers de justice associés, en date du 12 janvier 2023 indiquant que les locataires n'ont pas manifesté l'intention de régler leur dette en tout ou partie,

Considérant que les délais légaux de 2 mois étant expirés, la Commune a désormais la possibilité d'assigner les locataires en paiement et aux fins de résiliation du bail,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'assigner en justice M. LALLEMAND Thierry et Mme LALLEMAND Dulamsuren née SANDAG, locataires de l'appartement communal situé 1 place de l'Eglise à Servas, pour le paiement des loyers et aux fins de résiliation du bail.

Article 2 :

De désigner la SCP REFAY ET ASSOCIES, 44 rue Léon Perrin BP 157 01007 BOURG-EN-BRESSE CEDEX, avocats à Bourg-en-Bresse recommandés par l'assurance Protection Juridique de la Commune, aux fins de défendre les intérêts de la Commune.

Article 3 :

De signer la convention d'honoraires qui sera établie par le cabinet d'avocats ci-dessus cité ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Article 4 :

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Servas, le 30 janvier 2023

Le Maire,
Serge GUERIN

